



Règlement de l'école du Bon Pasteur

Un règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail.

Le règlement vous engage ainsi que vos enfants : l'inscription et le maintien de tout élève à l'école du Bon Pasteur sont conditionnés par l'acceptation et le respect des projets éducatif, pédagogique et pastoral.

L'inscription est un contrat renouvelable chaque année.

Horaires

Matin :

- Garderie de 7h30 à 8h15
- Surveillance dans la cour de 8h15 à 8h30
- Classe de : 8h30 à 11h45

Après midi :

- Accueil des externes à partir de 13h30
- Classe de 13h45 à 16h45
- Etudes et garderie de 17h00 à 18h30

Si vous arrivez avant 8h15 merci d'accompagner votre enfant à la garderie en salle de motricité. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires.

Accueil des enfants :

► **Les parents de Petite Section** accompagnent leur enfant dans la classe le matin. Ils veillent à ne pas s'y attarder afin de ne pas perturber la classe. Les pleurs des enfants sont communicatifs et se calment rapidement lorsque les parents quittent la classe.

Le tablier doit être mis à la maison.

Vous viendrez récupérer votre enfant :

- le midi dans la cour des primaires (petit portail)
- le soir devant la classe

► **Les parents de Moyenne Section** accompagnent leur enfant à l'entrée de la classe et viennent le chercher :

- le midi dans la cour des primaires (petit portail)
- le soir devant la classe, cour des maternelles.

En milieu d'année, les parents accompagneront leur enfant jusqu'au portail blanc et les enfants seront accueillis seuls dans la classe.

► **Les parents de Grande Sections** accompagnent leur enfant jusqu'au portail blanc, les enfants seront accueillis seuls dans la classe.

- le midi dans la cour des primaires (petit portail)
- le soir devant la classe, cour des maternelles

► **Les élèves de primaire** rentrent seuls dans la cour.

Retards :

- Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un élève en cas de retard trop important non justifié et ou de retards à répétition.

Absences :

- Toute absence doit être signalée à l'école le jour même (par téléphone ou par mail).
- Une absence supérieure à un jour devra être justifiée par écrit. Un certificat médical vous sera demandé pour une absence supérieure à 4 jours et ou dans le cadre d'une maladie contagieuse.
- Les motifs d'absence considérés comme légitimes par l'inspection académique sont les suivants : maladies, réunion solennelle de famille, absence de transport scolaire, absence temporaire des personnes responsables de l'enfant.
- Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois peut être signalée à l'Inspection Académique, quel que soit l'âge de l'élève. L'école est obligatoire à partir de 3 ans.

Sorties occasionnelles :

Les absences occasionnelles sont à éviter car elles perturbent le bon fonctionnement de la classe.

- 1- Sont autorisées, celles pour les RDV médicaux liés à la scolarité de l'enfant : Orthophoniste, psychomotricien, psychologues. Dans ce cas, vous établirez un courrier à l'enseignante en donnant le jour et l'heure des rendez-vous pour l'année
- 2- Pour toute autre absence en dehors des sorties d'école, votre enfant devra être récupéré et ramené à la 1/2 journée. Ex: pour un RDV à 10h00 votre enfant sera absent le matin et reviendra à 13h45.
- 3- Les départs anticipés en Week-end et en vacances ne sont pas autorisés, toute absence pour ces raisons devra être notifiée par écrit au chef d'établissement.

Etude et Garderie :

Horaires : de 17h00 à 18h30 (dernier délai).

Tout enfant restant à l'école après 17h00 sera conduit à la garderie.

Trois garderies sont proposées aux enfants :

- Une garderie pour les enfants de Maternelle
- Une étude dirigée de 17h00 à 17h45 pour les enfants de CP et CE1, suivie d'une garderie jusqu'à 18h30.
- Une étude dirigée de 17h00 à 17h45 pour les enfants de CE2, CM1 et CM2 suivie d'une garderie jusqu'à 18h30.



- **Nous rappelons aux parents, qu'ils ne doivent pas venir chercher leur enfant avant 17h45 afin de ne pas déranger l'étude dirigée** (sauf le vendredi soir). Si votre enfant est amené à devoir quitter l'étude plus tôt, de manière régulière pour un rendez-vous médical, pour suivre des activités culturelles ou sportives, merci d'en informer les enseignantes dès le début de l'année au travers du cahier de liaison. Dans ce cas il vous attendra à la garderie des maternelles.

- L'étude dirigée est un service rendu aux familles, elle est réservée, en priorité, aux enfants dont les deux parents travaillent. C'est un temps de travail et de silence. Il n'en reste pas moins que les parents doivent s'assurer du suivi du travail et des apprentissages.

La garderie se termine à 18h30. Par respect pour le personnel, vous devez venir chercher votre enfant à l'heure. Dans le cas de retards répétés, vous recevrez une facture supplémentaire d'un montant 20€ par jour de retard ou bien votre enfant ne sera plus accepté en étude/garderie.

- L'école se réserve le droit de ne plus prendre un enfant à l'étude / garderie en cas de problème de discipline.
- **L'étude / garderie est un service à utiliser par nécessité**

Santé :

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé au préalable par la médecine scolaire.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants, même accompagné d'une ordonnance.

- Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'enseignant ou au secrétariat.
- Les poux étant des petites bêtes très résistantes nous vous demandons de vérifier régulièrement la chevelure de votre enfant. Les lentes sont des poux en devenir.....

Cantine :

Tout enfant inscrit à la cantine doit se comporter convenablement et ne pas gaspiller la nourriture. Nous invitons les enfants à goûter les aliments et à faire un effort, mais nous ne les forçons pas si ils n'aiment pas.

Nous nous réservons le droit de ne plus accepter un enfant si il ne respecte pas les règles

L'école est l'affaire de chaque parent

Pour le travail :

- En Maternelle, les parents signent le cahier de progrès et le cahier de travail de l'enfant.
- A partir du CP, les parents vérifient que le travail du soir est effectué quotidiennement et que **les leçons sont parfaitement apprises, même si l'enfant est inscrit à l'étude**. Ils signent les documents scolaires qui leur sont remis ainsi que les cahiers de travail.
- En début d'année, les parents marquent vêtements et matériel au nom de l'enfant. Les vêtements non marqués et non récupérés en fin d'année sont systématiquement donnés au Secours Catholique. **Le port de la blouse est obligatoire jusqu'à la grande section**. Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'école avec, en Petite Section.
- A chaque période de vacances, les parents vérifient le matériel de leur enfant et le remplacent si nécessaire.
- Si vous souhaitez rencontrer l'enseignante de votre enfant, merci d'en faire la demande sur le cahier de liaison.

Pour la vie quotidienne :

- Le cahier de correspondance est le lien quotidien entre l'école et la famille. Les parents veillent à le consulter tous les jours et à le signer. Les messages ponctuels doivent être écrits sur le cahier. Toutes les circulaires distribuées aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps.
- Toutes les informations concernant l'école et les familles sont transmises via école directe. Les parents doivent s'y rendre régulièrement.
- Un changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être modifié sur « école directe » dans les plus brefs délais.
- Les parents laissent le soin aux enseignantes de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école.
- Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réserve le droit de facturer les réparations.
- Les parents sont invités à venir rencontrer le chef d'établissement pour signaler tout évènement qui leur pose question, un RDV n'est pas toujours nécessaire.
- Il est absolument interdit d'aller dans les classes en dehors des horaires scolaires, même en cas d'oublis de matériel ou de vêtements.
- Aucun enfant ne sera autorisé à sortir de l'école avec un adulte, même un parent d'élève, sans autorisation explicite de votre part. En cas de doute la personne de surveillance vous appellera pour confirmation orale et par mail.
- Les parents s'engagent à respecter et accompagner les sanctions prises par l'école à l'égard de leur enfant. Ils pourront être reçus sur demande auprès du chef d'établissement.

L'école est l'affaire de chaque élève

« Je fais tout pour que la vie à l'école soit agréable et je respecte le règlement. »

En classe :

- J'arrive en classe avec :
 - Mon travail du soir fait et mes leçons apprises.
 - Mon matériel en bon état pour travailler (le contenu de ma trousse est vérifié chaque week-end). Je prends soin de mes livres et cahiers.
- Je me mets rapidement au travail. Je lève la main pour parler. Je ne bavarde pas avec mon voisin.
- Dans un souci de franchise et de vérité, je fais mon travail sans tricherie et avec assiduité.
- Si j'arrive en retard à l'école, je m'en excuse auprès de mon enseignante avant d'aller m'asseoir.
- Le jour de sport : je viens en tenue.
- Le jour de la piscine : je viens avec mes affaires de piscine. En cas de dispense médicale, j'accompagne ma classe sans me baigner.

A l'école :

- Je viens à l'école, avec une tenue adaptée : pas de short trop court, mini-jupe, maquillage et vernis à ongle. Les cheveux longs sont attachés en classe. Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire tout vêtement ou objet qu'il jugera inadéquat.
- Les téléphones portables, les jeux connectés et les montres connectées sont interdits.
- Je me rappelle que je ne dois apporter aucun objet de valeur. Le port des bijoux est fortement déconseillé, l'école ne sera pas responsable si je les perds. Les petits jouets personnels et les cartes sont interdits en Petite et Moyenne Section. A partir de la Grande section les petits jouets (voitures, Playmobil, figurines...) sont autorisés en petite quantité. En cas de problème, l'école se réserve le droit de les « confisquer ». Les parents devront venir récupérer les jouets dans le bureau de la directrice. Les bonbons et les chewing-gums sont interdits.
- Je respecte les locaux (toilettes, lavabos, tables et chaises...), le matériel scolaire et les livres.
- Je dois contribuer à la propreté de l'établissement par respect du personnel d'entretien et parce que me trouver dans un lieu propre est plus agréable. En fin de journée, je veille à ce que mon casier soit rangé et les papiers mis à la poubelle.

Dans la cour :

- Je respecte les personnes qui me surveillent.
- Je sais que je ne suis pas seul(-e) dans la cour. Aussi, je fais attention aux autres.
- En cas de problème avec un camarade, je m'adresse aussitôt à un adulte.
- Quand la cloche sonne, je me mets en rang rapidement et en silence. Tout déplacement dans l'école s'effectue en silence et sans courir pour des raisons de sécurité et pour ne pas déranger les classes qui travaillent. Je ne peux en aucun cas, retourner seul(-e) dans la classe chercher des affaires oubliées.
- Je suis autorisé(-e) à quitter la cour de récréation uniquement avec l'accord de l'adulte qui surveille.

Avec les adultes et les autres enfants:

- Je suis attentif(-ve) à l'égard de tous, j'utilise les mots et attitudes de politesse, de respect et de gentillesse.
- Je me conduis correctement sans violence physique, verbale ou psychologique.
- Je respecte TOUS les adultes de l'école, j'emploie avec eux un langage respectueux

A la cantine :

- Je respecte les personnes qui me surveillent, je ne me moque pas des personnels.
- Je me conduis correctement et je rends service si on me sollicite.
- Je demande poliment. Je parle sans crier.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Même si je n'aime pas ce qui est servi, je fais un petit effort pour goûter.

Sanctions:

- J'ai compris que tout comportement non conforme au règlement de l'école et tout travail non fait justifient une sanction. A l'école et dans tout autre lieu où je me déplace avec ma classe, je suis tenu(e) de respecter ce règlement. La sanction sera toujours accompagnée d'un dialogue positif pour me permettre de grandir.

Echelle des sanctions

**Quand je fais une bêtise,
ma maîtresse décide**

- Un mot d'excuse à rédiger ou un dessin à faire.
- Un travail à refaire, du matériel abîmé à réparer ou remplacer.
- Un moment calme dans une autre classe.

Si je recommence

- Je dois aller m'expliquer dans le bureau du chef d'établissement.

Si j'ai un comportement inapproprié le chef d'établissement décide

- Une exclusion temporaire de l'activité.
- Une exclusion temporaire de la cantine.
- Une exclusion temporaire de l'étude ou garderie.

Si mon comportement ne s'améliore pas et ou si je fais quelque chose de grave

- Mes parents peuvent être convoqués par mon enseignante ou par le chef d'établissement.
- Un avertissement écrit (à partir de 3 avertissements notification sur le livret scolaire).
- Une exclusion temporaire de l'école pour faits graves : violences physiques, verbales ou psychologiques envers un enfant ou un adulte.

Si je n'arrive plus à respecter les règles de mon école.

- Un refus de la directrice de me réinscrire dans l'école l'année suivante. Dans ce cas mes parents seront informés lors d'un rendez-vous et recevront une lettre recommandée notifiant ma non réinscription dans l'école pour l'année suivante
- un renvoi de l'école. Dans ce cas comme dans le cas précédent, la directrice pourra aider mes parents à trouver une autre école.

- Si je rencontre un problème à l'école, je n'hésite pas à en parler à mon enseignante, à la personne qui a la charge de me surveiller ou à la directrice. Les adultes de l'école seront à mon écoute et m'aideront à résoudre mon problème.

- Le comportement positif et le travail sérieux d'un enfant est noté dans le livret scolaire. Il (elle) est encouragé(-e) par les enseignants en classe et par le chef d'établissement de l'école lors de la remise des livrets scolaires.

Date de la signature :

Le Chef d'établissement
Mme Ariane de GERMAY



Signature du ou (des) l'enfant (s)

Signatures des parents